

## ARRETE DU MAIRE

## 2023-422

ARRETE
PROVISOIRE DE
RESTRICTION DE
CIRCULATION
RELATIF AU
STATIONNEMENT
D'UN CAMION DE
DEMEMNAGEMENT
AU DROIT DU
NUMERO 130 ROUTE
DE HOUDAN

LE 29.07.2023

## Le Maire de la Commune de Mantes-la-Ville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.411-8, R.411-21-1 et R.417-10,

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Vu le Code Général de la propriété des Personnes Publiques,

Vu la délibération n° 2019-XII-112 en date du 20 décembre 2019 relative à l'adoption des taris municipaux,

Considérant la demande de M. GAUDINOT (tél : 06.95.76.28.73 – mail : ucram@gmx.fr) pour le stationnement d'un camion de déménagement sur deux places soit sur une surface de 20m² au droit du numéro 130 route de Houdan, et qu'il est nécessaire d'assurer la circulation des riverains et de permettre l'exécution de ce déménagement.

## ARRETE

**ARTICLE 1** – A titre provisoire, <u>La route de Houdan au numéro</u> 130, fait l'objet des mesures suivantes :

1) un stationnement gênant du côté des numéros pairs, sur deux places de stationnement soit 10,00 mètres linéaires, le stationnement interdit sera considéré comme gênant, une mise en fourrière sera prescrite aux véhicules sur place.

ARTICLE 2 - Le présent arrêté prend effet à partir de 8h00 jusqu'à 17h00 du vendredi 29 juillet 2022 durant une seule journée.

**ARTICLE 3** – La signalisation temporaire réglementaire est mise en place par le demandeur, sous le contrôle des services techniques de la Ville.

ARTICLE 4 — La mise en place de la signalisation temporaire, relative à des mesures visant le stationnement, devra être réalisée au moins 2 jours avant la date et l'heure de prise d'effet de ces mesures à la charge du demandeur. Les panneaux de stationnement gênant devront être installés à raison d'un tous les dix mètres linéaires.





2023-422

ARRETE
PROVISOIRE DE
RESTRICTION DE
CIRCULATION
RELATIF AU
STATIONNEMENT
D'UN CAMION DE
DEMEMNAGEMENT
AU DROIT DU
NUMERO 130 ROUTE
DE HOUDAN

LE 29.07.2023

ARTICLE 5 — Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa date de publication et/ou notification, auprès du Tribunal Administratif de Versailles.

ARTICLE 6 – Monsieur le Directeur du Pôle Grands Projets et de l'Aménagement, Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Monsieur le Responsable du Service de la Police Municipale sont chargés en ce qui les concernes de l'application du présent arrêté.

Fait à Mantes-la-Ville, le 19 juillet 2023





SERVICES TECHNIQUES REF : SD /SP / AB / MP Affaire suivie par

Mr Maxime PAPE

Tél: 01.30.98.83.81 domainepublic@mairiemanteslaville.fr Monsieur Sami DAMERGY Maire de MANTES-LA-VILLE

à Monsieur Philippe GAUDINOT 130 route de Houdan 78711 MANTES LA VILLE

Mantes-la-Ville, le 19 juillet 2023

Objet:

Facture relative à l'occupation du domaine public par arrêté n° 2023-422 pour le stationnement d'un camion de déménagement sur deux places de stationnement au droit du n°130 route de Houdan.

Occupation du domaine public pour le stationnement d'un camion de déménagement sur une surface totale de 20m² :

Pour la journée du 29 juillet 2023 :

20m<sup>2</sup> x 1.15 € = 23€

**TOTAL NET A PAYER:** 

23 €

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Maire

Sami DAMERGY

